

Les accords de réadmission: pourquoi cela ne fonctionne pas?

Intervention Présentée par : Dr. RAIS MOHAMMED
Mehdi

Plan de l'exposé

I

- Introduction

II

- Les causes de l'échec du fonctionnement des accords de réadmission

III

- Conclusion et perspectives

Introduction

- Le phénomène de l'immigration clandestine connaît un développement considérable en Méditerranée
- L'agence Frontex a enregistré, dans son rapport annuel de 2014, une augmentation de 48% des entrées liées à l'émigration irrégulière. Le nombre de ces tentatives de passage clandestin est passé de 72500 en 2012 à 107.000 en 2013 pour atteindre plus de 260.000 en 2014.
- Les pays du Maghreb constituent une source importante du mouvement migratoire irrégulier vers l'Europe

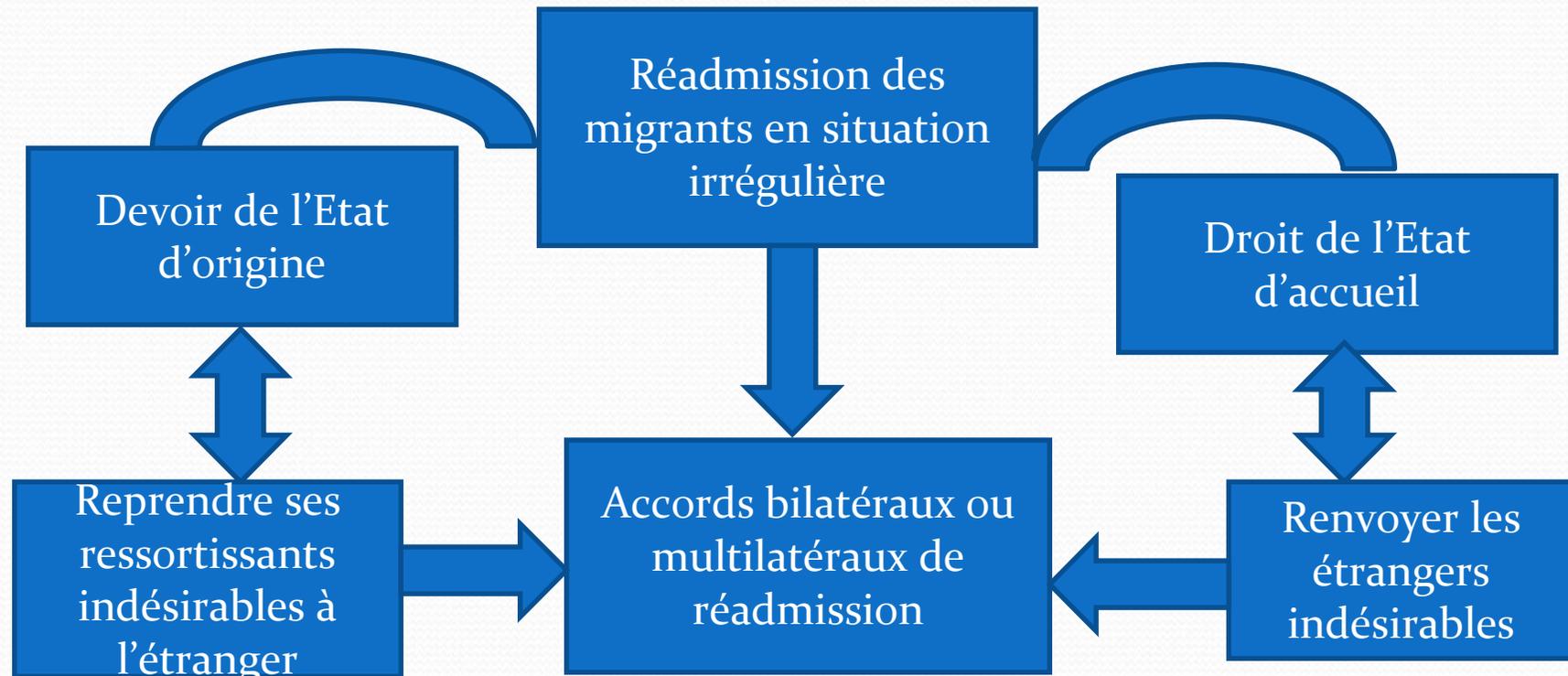
Introduction

- Les pays de l'Union européenne et la Suisse renforcent leur politique de lutte contre l'immigration clandestine
- Les politiques de retours forcés sont plus fréquentes
- Les accords de réadmission deviennent alors privilégiés

Introduction

- La réadmission «constitue un acte par lequel un Etat d'accueil refoule, avec la participation du pays d'origine ou de celui de transit, des personnes vivant en situation irrégulière sur son territoire ». Techniquement, elle s'effectue en vertu d'un accord entre les parties. (Accord de réadmission)
- Les accords de réadmission sont, ainsi, « *des conventions internationales conclues entre les Etats ou avec des Organisations internationales en vue de fixer les conditions dans lesquelles doit être réalisé le retour vers des pays contractants, des populations étrangères dont le séjour n'est pas ou n'est plus autorisé sur le territoire de l'autre partie.* », Ils peuvent être bilatéraux ou multilatéraux (cas des accords communautaires).
- Les accords de réadmission organise les modalités de cet opération et facilite le retour forcé (accès aux documents consulaires, prise en charge, délai...). Leur champ d'application se focalise sur les migrants en situation irrégulière

Introduction



Problématiques

- Pourquoi les accords de réadmission conclus ne fonctionnent pas?
- Pour quelles raisons les pays du Sud de la Méditerranée refusent-ils de signer de nouveaux accords de réadmission?

Plan de l'exposé

I

- Introduction

II

- Les raisons de l'échec des accords de réadmission

III

- Conclusion et perspectives

Les raisons de l'échec du fonctionnement des accords de réadmission

A

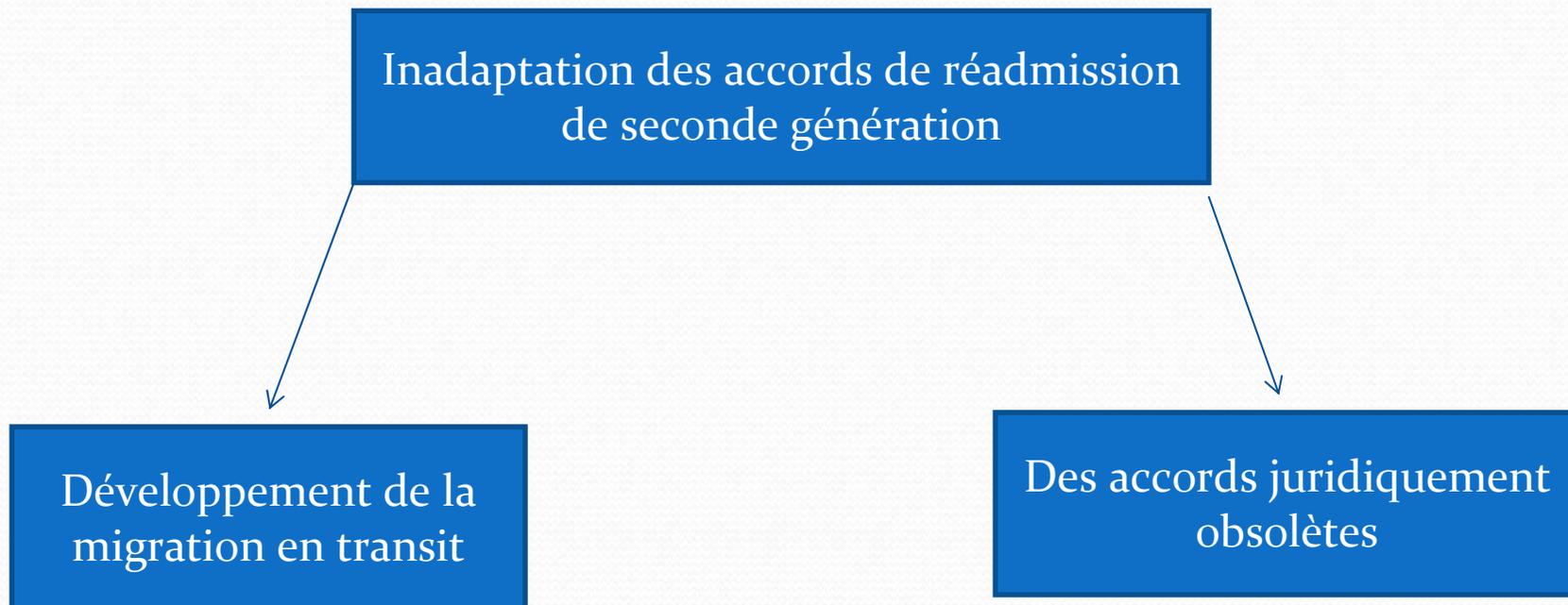
Des accords de plus •
en plus inadaptés

B

Difficile projection •
des nouveaux accords
de réadmission

A- Des accords de réadmission plus en plus inadaptés

- Deux raisons justifient l'inadaptation des accords de réadmission, seconde génération, au contexte migratoire actuel:



A- Développement de la migration en transit

- Outre les nationaux, les pays du Maghreb constituent une source importante du mouvement en transit des ressortissants des pays-tiers désirant atteindre clandestinement l'Europe
- En conséquence, le mouvement des migrants en transit représente, désormais, un élément essentielle du phénomène de l'émigration clandestine en provenance de l'Afrique du Nord.

Bilan statistique de la DGSN sur les tentatives d'émigration irrégulière à partir du Maroc, 2000 à fin 2008

Année	Marocains	Etrangers en transit
2000	9353	15.056
2001	13.327	13.100
2002	16.034	15.363
2003	12.493	23.851
2004	9353	17.252
2005	7914	21.894
2006	7091	9469
2007	6619	7830
2008	4651	8735

A- Développement du mouvement en transit

- Plusieurs associations affirment **qu'en 2012**, le nombre des immigrants étrangers dans la société marocaine avait atteint plus de 20.000 personnes, alors que leur nombre **en 2013** serait estimé à 25.000 migrants de diverses nationalités. Cependant, ces chiffres n'ont jamais cessé d'évoluer. **En 2014**, la présence sur le territoire marocain, des migrants en situation irrégulière est estimé à plus de 30.000 personnes appartenant à 92 nationalités, mais dont la majorité provient des pays d'Afrique subsaharienne.



Ces migrants tentent de transiter par le sol marocain pour accéder à l'Europe

B-Des accords de réadmission juridiquement obsolètes

- La majorité des accords de réadmission de seconde génération conclus avec les pays européens souffrent d'un dysfonctionnement juridique lié à leur incapacité à s'adapter à l'évolution de ce contexte.
- Ces accords se focalisent pour leur majorité sur la réadmission des ressortissants nationaux, ils ne comprennent pas de clauses relatives à la réadmission en transit.
-  Impossible de réadmettre les migrants clandestins vers le territoire par lequel ils ont transité



A

Des accords de plus •
en plus inadaptés

B

Difficile projection •
des nouveaux accords
de réadmission

II- Difficile projection des nouveaux accords de réadmission

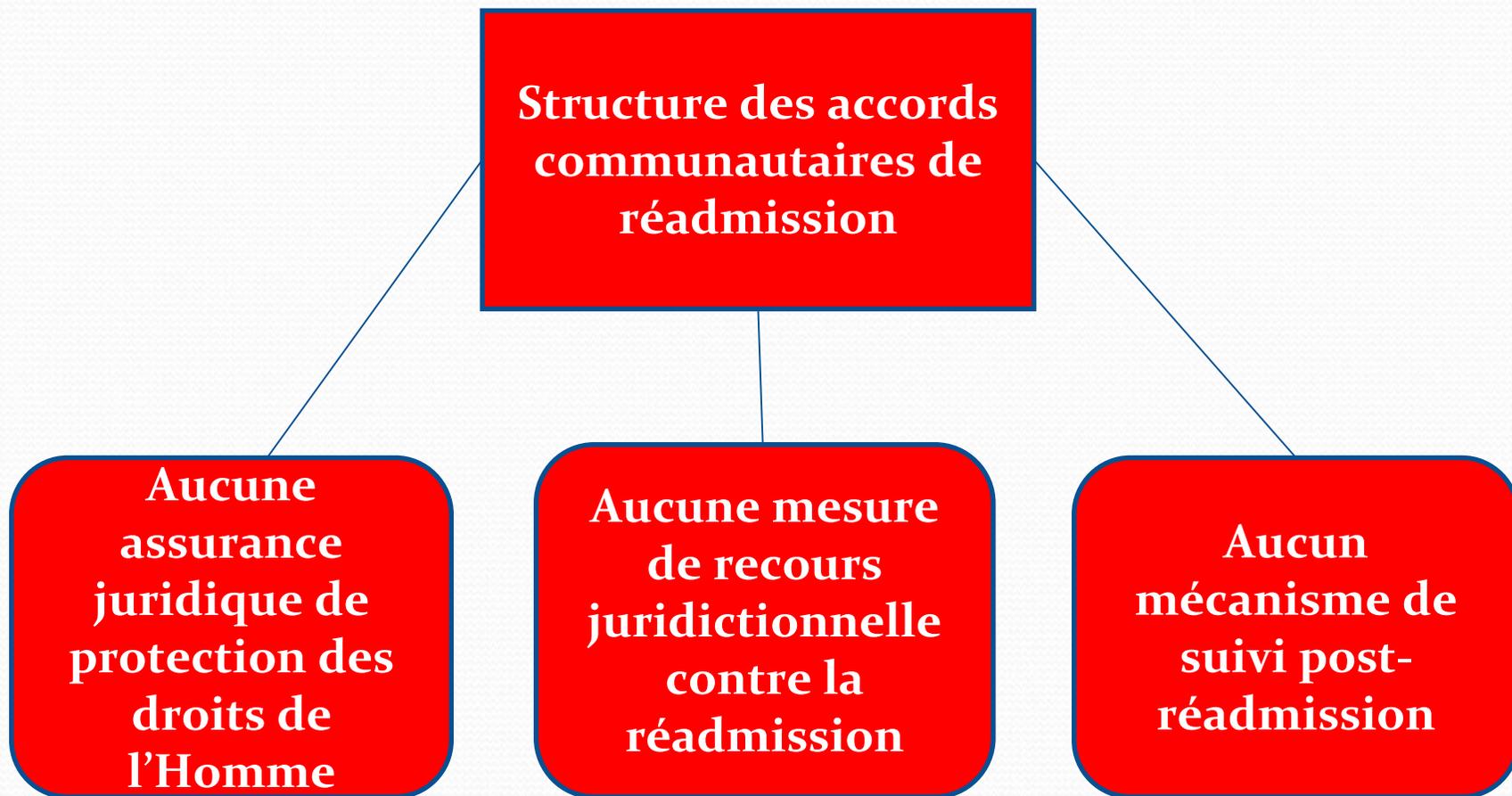
Pour deux raisons essentiels:

- A-Des enjeux humanitaires
- B-Des enjeux stratégiques

A- Des enjeux humanitaires

- a-Absence dans la structure de ces accords des garanties de protection pour les migrants en situation irrégulière, prévues par le droit international des droits de l'Homme
- b-Manquement au droit international de l'asile

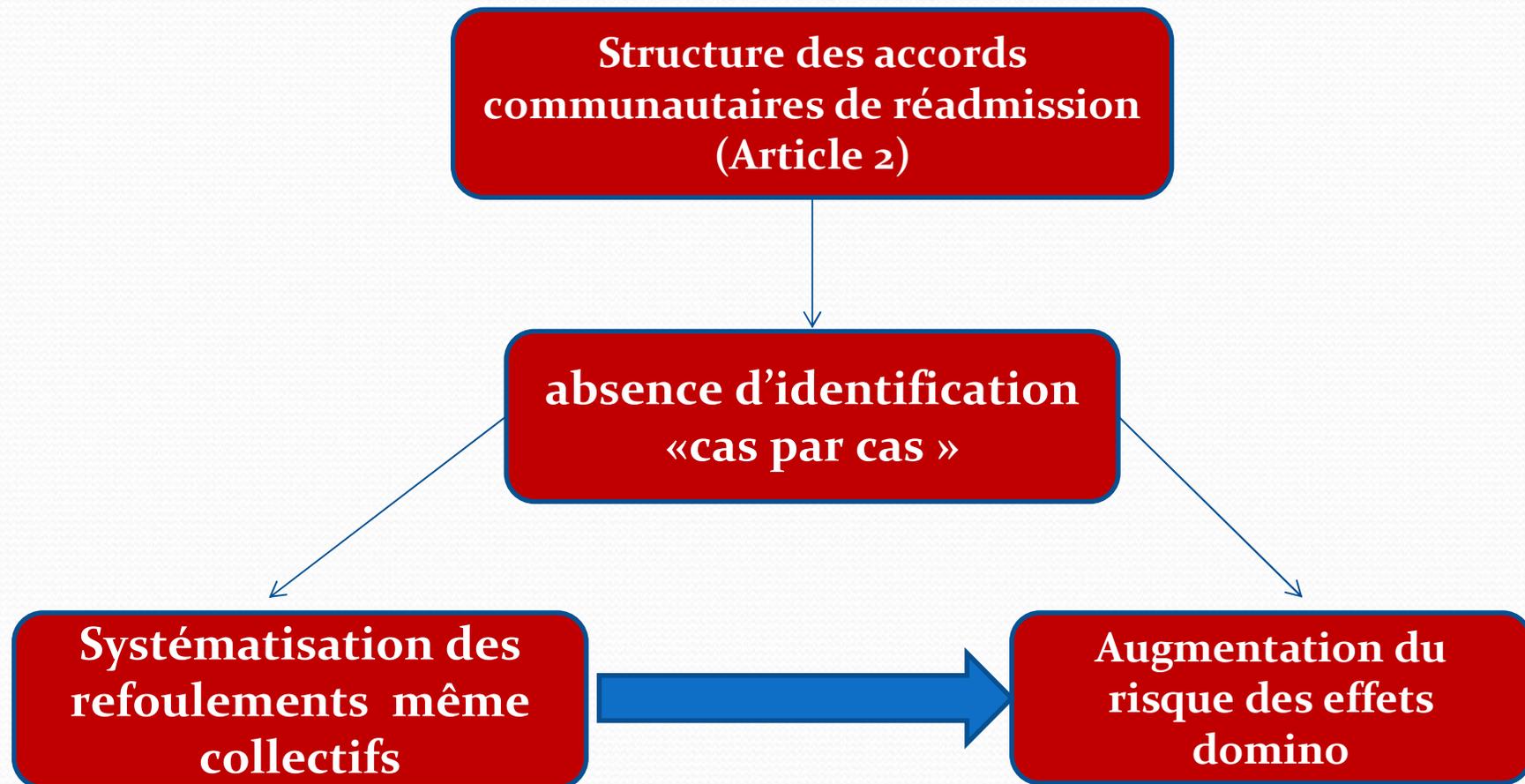
a-Absence des garanties de protection pour les migrants en situation irrégulière



b-Manquement au droit international de l'asile

- ARTICLE 33: « 1. Aucun des Etats contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.
- ARTICLE 2 des ACR : «réadmet, à la demande d'un Etat membre de l'UE et sans formalités, **toute personne** qui, se trouvant sur le territoire de l'Etat membre requérant, ne remplit pas ou ne remplit plus, les conditions d'entrée, de séjour en vigueur, lorsqu'il est établi ou valablement présumé, la nationalité »

b-Manquement au droit international de l'asile



2-Le non-respect des droits de l'Homme dans la mise en œuvre des ACR

Deux éléments très importants ont été relevés pour démontrer cette situation:

- a- La détention discrétionnaire à l'antipode des droits de l'Homme
- b- Le recours aux traitements inhumains et dégradants

a-La détention discrétionnaire à l'antipode des droits de l'Homme

- Le régime de détention, guidé par les ACR, demeure très dangereux sur la sécurité des migrants en situation irrégulière:
- 1-Absence de délai de détention fixe: aucune référence à la directive retour, absence de limite d'enferment dans les pays-tiers de transit
- 2-Les conditions de détentions restent difficiles et attentatoires aux droits fondamentaux des migrants clandestins: insalubrité, manque d'hygiène, surpopulation

a- Une détention discrétionnaire contraire aux droits de l'Homme

- 3-Absence de protection juridictionnelle lors de la détention: recours non-prévu par les ACR contrairement à l'article 5 de la CEDH: *« devraient avoir accès à un avocat tout au long de la période de détention et être en droit de saisir un tribunal pour qu'il statue dans les meilleurs délais sur la régularité de la détention »*

 ACR: Transformer une mesure administrative et policière en un enjeu humanitaire en facilitant les traitements inhumains et dégradants

b-Recours aux traitements inhumains et dégradants

- Augmentation considérable des violences physiques et morales dans la réalisation opérations de réadmission des migrants en situation irrégulière
- CPT indique « *lorsqu'une résistance est rencontrée lors des opérations de réadmissions par voies aériennes, le personnel d'escorte a l'habitude de recourir à la force de manière injustifiée ou abusive, voire dangereuse* »
- La FIDH relève des cas de violence, mauvais traitements caractérisés par des techniques policières tels que le ligotage, les calmants, la torture, les agressions physiques, menaces, asphyxie posturale, menottes, ceintures, technique du « cochon attaché », chaise roulante à laquelle sont attachées les victimes, violes... lors de la réalisation des opérations de réadmission

B- Enjeux stratégiques

- Outre l'enjeu humanitaire, les pays du Sud pourraient être confrontés à un risque stratégique très complexe. Au Maroc par exemple, la signature de l'accord de réadmission prévoyant la réadmission des étrangers transitant par son territoire, qui sont en majorité des ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne, porterait atteinte aux relations stratégiques du Royaume avec ses partenaires africains
- Cette situation concerne l'ensemble des pays d'Afrique du Nord!

Plan de l'exposé

I

- Contexte de la Thèse

II

- Les principaux axes de la recherche

III

- Perspectives et conclusion

Perspectives

- Envisager une gouvernance régionale de la migration impliquant tous les acteurs: Etats, société civile, migrants, universitaires...
- Proposition : Charte Europe-Afrique-Méditerranée de lutte contre l'immigration clandestine

Le tout pour éviter ce genre de situation

L'EUROPE INTENSIFIE SA LUTTE
CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE



